

LIVRET D'ACCUEIL ET RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

RENTRÉE 2026

À destination des élèves et des responsables

PRÉAMBULE, GRANDS PRINCIPES

L'internat du Lycée Polyvalent CAMUS SERMENAZ dispose d'une capacité de 105 places, réparties sur 3 étages : deux étages de garçons et un étage de filles sur un bâtiment distinct.

Toutes les candidatures, y compris celles des internes inscrits l'année précédente, sont réétudiées chaque année.

Le manque de respect du règlement de l'internat peut conduire à la non reconduction de l'accueil d'un élève d'une année sur l'autre.

L'accueil à l'internat est un service rendu aux familles, **l'établissement n'a aucune obligation à y inscrire un élève.**

Tout au long de leur parcours d'internes, les élèves pourront acquérir des valeurs fondamentales.

D'abord la **citoyenneté**, fondée sur les valeurs de la République : il s'agit d'enrichir son parcours citoyen en apprenant à travailler et à **vivre ensemble**. Il faut veiller pour cela à développer et à entretenir au quotidien entre tous les acteurs, une relation basée sur le **respect mutuel**. L'instauration d'un climat apaisé et studieux, fondé sur la **confiance**, doit constituer un objectif prioritaire.

En second lieu, la **solidarité** doit être mise en avant car elle représente une valeur essentielle à la vie en collectivité.

Enfin, l'internat doit être un lieu de découverte des **exigences** de la démocratie : il faut apprendre à **respecter la loi** et connaître par conséquent les règles de vie collective consignées dans le règlement intérieur de l'internat. Chaque interne (et chaque adulte encadrant à l'internat) doit bien comprendre qu'il a le devoir de les suivre. Il s'agit également de sensibiliser les élèves au respect de leur environnement (sécurité, respect des biens, propreté des locaux, etc...).

Échanger, apprendre, décider, agir, réfléchir... sont donc des comportements de citoyen qui dépendent en premier lieu d'une **volonté individuelle**, pour aboutir à un **mieux vivre collectif**.

Bienvenue !

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT – Rentrée 2026

L'internat favorise la réussite scolaire des élèves et leur permet d'acquérir le sens de la vie en collectivité. Le respect mutuel de tous les membres de la communauté (élèves, AED, C.P.E, personnels d'intendance et de direction) et des biens mis à la disposition des internes est la règle essentielle de la vie en internat.

ACCUEIL DES INTERNES

L'internat est ouvert du lundi 17h45 au vendredi 07h30. Les internes disposent d'une bagagerie afin d'y entreposer leurs sacs le lundi matin ainsi que le vendredi matin.

Ouverture de la bagagerie : Lundi 07h30-09h10 – Vendredi 07h30 – 07h50. A la demande pour les départs.

LE RYTHME QUOTIDIEN

17h45 - 18h : Plage d'ouverture des dortoirs (17h00 les mercredis)

Les élèves ont la possibilité d'accéder à leur chambre sans obligation de présence.
Chaque assistant d'éducation est présent au niveau de son dortoir afin d'accueillir les élèves.

18h : Appel en chambre

Les élèves doivent être calmes, chacun dans sa chambre afin que l'AED puisse faire l'appel sereinement.

18h00-18h45 : Temps de présence obligatoire sur le dortoir (sauf dérogation de l'Association Sportive)

18h40-18h50 : Direction le restaurant scolaire, calmement et par étage. L'élève devra impérativement avoir son pass région pour débloquent son plateau.

18h45- 19h20 : Repas obligatoire pour tous les élèves.

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent rester dans le restaurant scolaire jusqu'à 19h20.

19h20-19h45 : Temps libre

Les élèves ont accès au foyer et à l'espace extérieur situé entre le self et les dortoirs.
Ils sont sous la surveillance des AED. Les élèves peuvent occuper l'espace comme ils le souhaitent dans la mesure où ils restent visibles.

19h45 : Ouverture des dortoirs

Les élèves concernés par l'aide aux devoirs au CDI récupèrent leurs affaires.

20h : Appel soit en chambre, soit au CDI.

20h-20h45 : Temps de travail scolaire autonome en chambre ou encadré au CDI (lundi, mardi et jeudi soir)

20h45 – 21h30 : Temps libre

Les internes peuvent ensuite accéder à différents espaces de l'internat :
Accès aux dortoirs
Accès au foyer avec à leur disposition différents jeux de société, TV...

21h30 – 22h : Temps calme avant extinction des feux

21h30 : Les internes regagnent leurs chambres respectives, l'assistant d'éducation fait un tour d'étage, afin de vérifier que tous les élèves sont présents et dans leur chambre, ils sont libres de se déplacer vers les chambres jusqu'à 21h45.

22h : Extinction des feux !

Toute perturbation fera l'objet d'un rapport d'incident pouvant déclencher le lancement d'une procédure disciplinaire.

07h – 07h30 Temps de préparation

Les internes doivent se réveiller et se préparer en autonomie. Au moment où l'élève quitte sa chambre, son lit doit être fait et ses affaires rangées.
Le dortoir ferme à 7h30, et les élèves ne peuvent plus y accéder jusqu'à 17h45

Certaines sorties ou animations organisées et fléchées dans l'année conduiront à aménager ces horaires avec une restriction possible d'accès aux dortoirs.

SORTIES ET ABSENCES

Les absences

Toute absence à l'internat doit être impérativement signalée par courriel le plus rapidement possible à l'adresse suivante : internat.0692517l@ac-lyon.fr

Pour tout interne dont la résidence des responsables est située en dehors du secteur scolaire, il est fortement conseillé de désigner **un correspondant qui accepte de recevoir ou de venir récupérer l'élève en cas d'urgence.**

Tout départ ou retard d'un élève interne sans autorisation pourra être sanctionné.

Les sorties ordinaires

Principe : sous aucun prétexte un interne ne sera autorisé à sortir **sans autorisation écrite** par mail de ses responsables.

Les internes sont autorisés à sortir de l'établissement entre les heures de cours et à la fin de leur journée. En tout état de cause, ils doivent être de retour pour l'appel en chambre de 18h.

L'après-midi du mercredi est libre, sauf activité ponctuelle obligatoire dans le cadre des parcours (annoncée au moins une semaine à l'avance).

Les sorties exceptionnelles

À la demande écrite par mail des responsables, des autorisations exceptionnelles de sortie de l'internat avec retour en soirée (dans la limite de 21h45) peuvent être accordées (notamment pour d'éventuels soins médicaux ou la célébration de l'anniversaire de l'élève interne ou d'un proche parent). Elles seront étudiées et autorisées par les CPE, la nuitée étant facturée dans tous les cas.

LA VIE QUOTIDIENNE

L'affectation dans les chambres :

Les CPE référentes et les AED d'internat déterminent la constitution des chambres en début d'année scolaire.

Les demandes de changement de chambre sont à formuler par écrit et à remettre à la CPE référente de l'internat. Sauf exception, aucun changement de chambre ne sera fait avant les vacances de la Toussaint.

Il est strictement interdit d'opérer un changement de chambre ou de lit sans y avoir été autorisé par la CPE sous peine de sanction.

Le mobilier

Pour des raisons de sécurité et d'aménagement des espaces, il est formellement interdit de déplacer le mobilier de la chambre (déplacer les lits, armoires, bureaux).

Les jeux de ballon

Les jeux de ballon sont strictement interdits dans les espaces intérieurs. Il est en revanche possible de jouer au ballon sur le plateau sportif après y avoir été autorisé par un adulte et sous surveillance.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

LA SÉCURITÉ, L'HYGIÈNE ET LA PROPRETÉ DES CHAMBRES

Sécurité

Les systèmes de sécurité et d'alarme sont un garant de la sécurité pour tous. **Leur détérioration ou déclenchement volontaire sont des actes graves et feront l'objet d'une convocation en conseil de discipline et dépôt de plainte pour mise en danger d'autrui.** Afin de limiter les risques d'incendie, la possession d'appareils ménagers électriques (bouilloire, thermo résistance, plaque électrique, réchaud entre autres) est strictement interdite.

Le **matériel de sport individuel** (exemple : barre de traction) **est formellement interdit dans les chambres** et sera systématiquement confisqué.

Les pertes ou vols n'engagent pas la responsabilité de l'établissement. Des casiers, des armoires et des bureaux sur lesquels les internes peuvent installer des cadenas sont mis à la disposition des élèves.

Il est donc recommandé de ranger ses affaires dans le mobilier muni d'un cadenas et de ne pas détenir des sommes d'argent importantes ni d'objet de valeur financière ou affective.

Hygiène et propreté

Il est possible de se doucher entre 17h45 et 18h40 – entre 20h45 et 21h45 – entre 6h30 à 7h15.

Pour rappel, il est strictement interdit d'apporter et de consommer de la nourriture au lycée : aliment frais, yaourt, charcuterie, sandwich, salade, nouilles instantanées, pizza, fast-food, etc...

De plus, l'usage d'appareils à résistances électriques et autres réchauds est strictement interdit dans les chambres. Les élèves ont la possibilité de boire une boisson chaude dans bureau d'internat au rez-de-chaussée.

Nous attendons des élèves qu'ils se **comportent de manière responsable** (faire son lit, ne rien laisser traîner au sol et sur les bureaux) afin de garantir des conditions de bien-être collectif pour tous les occupants de la chambre et les agents chargés de l'entretien. L'irrespect de ces règles pourra entraîner des travaux d'intérêt général voir des sanctions.

Les téléphones portables doivent être automatiquement mis en mode silencieux à partir de 22h00. Les appels ne sont plus autorisés avant la sortie du dortoir le lendemain. Les élèves sont invités à ne plus utiliser d'écran, même avec des écouteurs, à partir de 22h. Toute utilisation excessive sera sanctionnée.

La santé

L'infirmerie est ouverte de 7h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi, de 7h30 à 14h le mercredi et de 8h15 à 16h30 le vendredi.

L'infirmier est de garde de 21h à 7h les lundis, mardis et mercredis soirs pour les urgences uniquement, sur appel des surveillants d'internat. Il contactera les familles en cas de nécessité d'orientation médicale immédiate.

La détention de médicaments, quelle qu'elle soit, est interdite dans les affaires personnelles. Tout traitement doit être déposé à l'infirmerie avec une ordonnance et sera pris sous le contrôle de l'infirmier ~~ère~~, ou dans le cadre d'un PAI.

Il est impossible de garder des élèves alités à l'internat, aussi nous serons contraints de demander aux familles de venir chercher l'interne malade (responsables légaux ou personne de confiance)

En cas d'hospitalisation d'urgence, la présence des parents est obligatoire.

Les frais de consultation médicale ou pharmaceutiques sont à la charge des familles qui se feront rembourser par leur caisse de sécurité sociale. L'interne doit toujours avoir sur lui sa carte vitale ou attestation CMU.

L'étude et le travail scolaire

Les internes ont un temps d'étude obligatoire. Pour les entrants (2^{des} et 1^{ère} année de CAP) l'étude est encadrée par un assistant d'éducation ou un enseignant (en salle d'étude ou au CDI). Les autres ont la possibilité de travailler, dans leurs chambres, les portes doivent rester ouvertes et la musique (y compris avec écouteurs) n'est pas autorisée. La direction et/ou l'équipe pédagogique se réserve le droit, en fonction des résultats ou de l'investissement scolaires, de positionner un élève sur le temps d'étude encadrée ou inversement.

Les parcours de cohésion

Différentes activités seront proposées chaque trimestre aux internes dans le cadre de différents parcours, certaines seront obligatoires afin de garantir la cohésion de groupe et promouvoir les valeurs d'entraide et de solidarité

nécessaires au vivre ensemble, d'autres seront proposées sur la base du volontariat sur inscription préalable. Les activités varient d'une période sur l'autre et tiendront compte, dans la mesure du possible, des souhaits des internes.

SECTION SPORTIVE RUGBY

Le rythme

Les élèves internes inscrits de la section sportive rugby doivent **signaler leur présence** à l'AED d'étage avant de partir à l'entraînement.

Le retour tardif dans les dortoirs doit se faire dans le **calme absolu** et dans le respect **du rythme prévu à l'internat**.

Aucune douche ne pourra être prise au lycée au retour de l'entraînement. Elles devront être prises au stade, ceci afin de ne pas perturber l'extinction des feux dans les dortoirs et gérer leurs camarades.

De même, une salle d'étude est disponible à l'étage pour permettre aux sportifs qui le souhaitent de travailler après l'extinction des feux à leur arrivée de l'entraînement.

La restauration

L'arrivée tardive de l'entraînement les lundis, mardis et jeudis impose aux sportifs une autonomie pour la prise du repas du soir. Le repas doit être pris dans le calme, la sérénité et le respect des lieux et du matériel.

LES PFMP

Il appartient aux familles de signaler par mail une semaine en avance de la présence exceptionnelle de leur enfant en période de stage (nous partons du principe que par défaut, les élèves en stages seront absents de l'internat)

Pour des raisons d'organisation de service, les départs de l'internat avant 7h pour certains PFMP devront être validés par le professeur référent de stage et annoncés à la CPE une semaine à l'avance.

Nous proposons aux élèves de petit déjeuner à 6h15 et ouvrir le portail à 6h40. Aucune autre sortie anticipée ne sera possible.

FACTURATION

Pour toute question relative à la facturation, merci de contacter le service d'intendance par mail à l'adresse suivante : intendance.0692517l@ac-lyon.fr.

Les tarifs de l'internat peuvent être réévalués chaque année sur décision du conseil d'administration.

En cas de difficulté financière, ponctuelle ou durable, l'État met en place un fonds social lycéen, les responsables légaux peuvent prendre contact avec l'assistante sociale pour constituer une demande.

REMISE D'ORDRE

Décision du conseil d'administration du 4 juillet 2025 (acte 79 du CA n°5 du 1er juillet 2025)

Le service de restauration et d'hébergement est ouvert jusqu'au dernier jour de l'année scolaire et le forfait d'internat est annuel et calculé sur la base de 36 semaines.

Les remises d'ordre consenties de plein droit en cas de :

- Déménagement ;
- Départ définitif de l'établissement (avec lettre de démission) ;
- Souhait de changement de régime accordé avec une demande écrite envoyée a minima 1 semaine avant ;
- Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, etc...) ;
- Participation à une sortie obligatoire, le repas non pris par un interne dans l'établissement sera déduit à hauteur de 2.6€ (CF acte 72 séance 5 du conseil d'administration du 02/04/2026)
- Participation à un voyage / sortie organisés par l'établissement pendant le temps scolaire ;
- Période de formation en milieu professionnel (PFMP) ou stage obligatoire de 2de GT, dès lors que l'élève n'est pas hébergé au lycée pendant une partie ou l'entièreté de son stage ;
- Exclusion temporaire ou définitive d'un élève suite à une sanction disciplinaire ;
- Fin des cours officiels

Les remises d'ordre accordées sous conditions :

- Elève absent pour maladie ou accident (hors crise sanitaire) accordée de droit avec un certificat médical à partir de 5 jours consécutifs ;
- Un événement familial dûment justifié sur une période supérieure ou égale à 5 jours consécutifs.

Principe d'indivisibilité du forfait d'internat

Le forfait d'internat est indivisible. Il comprend l'ensemble des prestations liées à l'hébergement : repas du midi, repas du soir, nuitée et petit-déjeuner. En conséquence, lorsque l'élève est présent, le forfait est dû dans son intégralité. Aucune réduction ne peut être accordée au titre de l'absence à une ou plusieurs prestations composant le forfait.

NB : Les week-ends, les périodes de congés scolaires ainsi que les jours et veilles de jours fériés ne rentrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre.

Toute demande doit être formulée par mail (avec un justificatif) par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement.

Le chef d'établissement arbitrera sur la recevabilité de la demande.

Une remise d'ordre ne pourra être accordée sur demande que pour les élèves qui n'ont pas d'examens après la fin des cours déclarée par le lycée.

DISCIPLINE

Les conditions de vie à l'internat exigent de chaque élève une discipline personnelle dans un espace soumis à des règles collectives, le souci des autres et le respect de tous sont des prérequis indispensables. Il est rappelé que les jeux brutaux, les dommages intentionnels contre les affaires personnelles ou le mobilier d'autrui (l'excuse du « jeu » ne sera pas tolérée), les brimades ainsi que les intimidations et menaces sont interdits et seront sanctionnés. **Toute intrusion dans une chambre inoccupée fera l'objet d'une sanction, toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'un conseil de discipline.** De même, toute dégradation sera facturée aux responsables des élèves impliqués.

Tout manquement au présent règlement entraînera une sanction conformément au règlement intérieur du lycée pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

La direction

M.ROCHAS, Proviseur
M. MALMED, Proviseur Adjoint
M. RONDOT, Proviseur Adjoint

Les CPE

Mme HUET
Mme MARCELINO
Mme SAVEY

Signature des responsables légaux de l'élève interne

Je soussigné.e _____ , responsable légal.e de l'élève

Déclare avoir pris connaissance et approuve le règlement de l'internat.

Je soussigné.e _____ élève interne dans l'établissement, m'engage à respecter le règlement intérieur de l'internat et ai conscience que je m'expose à des punitions ou sanctions en cas de son non-respect.

L'inscription est valable pour une année scolaire et tous les dossiers seront réétudiés chaque année.

Signatures responsables légaux

Signature élève interne